

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES BOUTEILLER Maryvonne, DUBUS Sandrine, HERANVAL Sylvie, LESUEUR Christelle, TOURNACHE Anita

MM BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, CANTEREL Marc, DELAUNE Pascal, de MILLIANO Jean, MOREIRA Moïse

Absents excusés : Mmes MAILLARD Angélique, ROUSSEL Sandrine, MM LEBER Benoit, LECOINTRE Romuald

Monsieur de MILLIANO Jean est nommé secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté.

DELIBERATION N° 2025-038

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Petiville, pour les exercices 2019 à 2023.

En date du 25 novembre 2024, la commune a reçu le rapport d'observations définitives et, en application des dispositions du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 2024.

Selon l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant la même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

La Chambre Régionale des Comptes a fait 3 recommandations pour lesquelles des actions ont été entreprises et présentées ci-dessous :

Recommandation n° 1

Recommandation n° 1. (Régularité) : Tenir à jour un inventaire physique des biens meubles et immeubles de la commune et veiller à la concordance entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif (référentiel budgétaire et comptable M57).

L'inventaire physique a été réalisé sur la totalité de la commune.

Il a été recensé dans un tableau d'inventaire le nombre de biens dans les bâtiments communaux suivants ainsi que les équipements extérieurs (se référer à l'annexe 1) :

- Mairie

- Garderie
- École maternelle
- Salle de motricité
- Réfectoire – de 6 ans
- Réfectoire + de 6 ans
- Cuisine
- École primaire
- Cour de récréation
- Église
- Atelier communal
- Salle des fêtes
- Coworking
- Équipements extérieurs

S’agissant de l’inventaire comptable et de l’état de l’actif, ceux-ci sont en concordance ainsi que le montant total de la valeur nette qui se monte à 9 475 987,86 € au 17/07/2025 (se référer à l’annexe 2 et à l’annexe 3).

Recommandation n° 2

Recommandation n° 2. (Performance) : Procéder à une analyse fine des charges liées à la mise en œuvre de l’ensemble des services à l’enfance (y compris cantine et garderie), afin de pouvoir définir une politique tarifaire plus adaptée à la situation financière de la commune.

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal a décidé d’augmenter les tarifs de la cantine (annexe 4), ainsi que ceux de la garderie et du centre de loisirs (annexe 5) en 2024. L’analyse a été réalisée et un tableau récapitulatif a été établi (annexe 6).

Recommandation n° 3

Recommandation n° 3. (Régularité) : Dans le cas du nettoyage, comme dans celui de la restauration collective, lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l’attribution régulière de chacun des marchés, sur la base d’une évaluation pluriannuelle des besoins (code de la commande publique).

Restauration collective

Rappel du planning de consultation :

- Date de publication de l’appel d’offres (annexe n° 7) : 11/04/2025
- Date limite de remise des offres : 16/05/2025
- CAO 1 (annexe n° 8) : 20/05/2025
- CAO 2 (annexe n° 9 et 10) : 03/06/2025
- Délibération d’attribution du marché (annexe n° 11) : 03/06/2025

Entretien des bâtiments et des vitres

Rappel du planning de consultation :

- Date de publication de l’appel d’offres (annexe n° 12) : 27/06/2025
- Date limite de remise des offres : 08/09/2025
- CAO 1 (annexe n° 13) : 11/09/2025
- CAO 2 (annexe n° 14 et 15) : 30/09/2025
- Délibération d’attribution du marché (annexe n° 16) : 01/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article R 243-17,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport sur les actions entreprises par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, reçu le 25 novembre 2024 et relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2019 à 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à communiquer ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

Information société de nettoyage

Il est signalé que la mairie n'a que des retours positifs de la nouvelle société de nettoyage, GROUPE ARCADE. Le temps des prestations est moins long mais les agents ont plus de matériel approprié, leur facilitant ainsi les tâches.

L'accès au portail va être demandé afin d'avoir une vue sur les prestations réalisées.

DELIBERATION N° 2025-039

CONVENTION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION DES SOLS ENTRE CAUX SEINE AGGLO ET LA COMMUNE DE PETIVILLE

Monsieur le Maire expose :

« En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 28 septembre 2007 (modifiée par un avenant en date du 30 mars 2018) la commune de PETIVILLE a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire.

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, décide :

- d'accepter la convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la commune de Petiville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dans les conditions susvisées.

INFORMATION – ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA SEINE NORMANDE RELATIF AU CLASSEMENT D'ENDIGUEMENT DE PETIVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique aura lieu du mardi 6 janvier au jeudi 5 février 2026, relative à la demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le classement d'endiguement de Petiville.

Celle-ci a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 novembre 2025 et sollicitée par le président du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande. Elle se déroule sur le territoire des communes de Petiville (siège de l'enquête), Rives-en-Seine, Norville, Saint-Maurice-d'Etelan, Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, Saint-Jean-de-Folleville et Tancarville.

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande exerçant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2023, il assure à ce titre et au quotidien la gestion des systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations sur l'axe Seine Normande dans sa partie estuarienne.

La commissaire enquêtrice, Madame BONHOMME, recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 6 janvier 2026 de 15h à 18h à la mairie de Petiville
- jeudi 15 janvier 2026 de 14h à 17h à la mairie de Norville
- Vendredi 30 janvier 2026 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Norville
- Jeudi 5 février 2026 de 14h à 17h à la mairie de Petiville

QUESTIONS DIVERSES

Rue des Gabions

Il est signalé que la rue des Gabons, au niveau de la hêtraie, est endommagé par des trous. Le service voirie de Caux Seine Agglo sera prévenu lorsque la campagne d'enlèvement des betteraves sera terminée.

Dates à retenir

- Vendredi 19 décembre à 18h30 : Noël du personnel
- Lundi 29 décembre à 18h à la Bachelotte : remise des récompenses aux jeunes diplômés
- Vendredi 9 janvier 2026 à 18h30 à la Bachelotte : vœux du Maire
- Samedi 24 janvier à la Bachelotte : soirée couscous du Comité des Fêtes

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 15.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 22 janvier 2026 à 18h00, à la mairie.